

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	17	11

Date de convocation du Bureau Syndical
09 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation
09 janvier 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 17
Nombre de délégués ayant voté pour : 18
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
16 JANVIER 2023

Le 16 janvier 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT et Dorothée TRICHARD.

Monsieur Alain LAGRU donne procuration à Monsieur Lionel CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 01-2023 : Demande d'exonération de l'Association AVENIR de Riom du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'association AVENIR de Riom en date du 28 novembre 2022 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'association AVENIR est une association caritative d'insertion (loi 1901 à but non lucratif) qui utilise de manière régulière la déchèterie de Riom.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'association AVENIR l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant des activités de cette association située à Riom.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'association AVENIR pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230116-DEL01-2023-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023